



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la fête communale, il est nécessaire d'empêcher l'accès au parking de la mairie,

A R R E T E

Article premier : À partir du 15 mai 2023 et jusqu'au 24 mai 2023, le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie pour permettre l'organisation de la fête communale et l'installation de la fête foraine.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la commune pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application.

Fait à BIENVILLE le 2 mai 2023

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint , Patrick LEROUX

  
